



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

DPE
Division des
personnels
Enseignants

Téléphone

01 57 02 60 39

01 57 02 60 40

Fax

01 57 02 61 51

Mél.

mvt2011@ac-creteil.fr

4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL CEDEX

Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 16 mars 2011

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants du second degré,
les personnels d'éducation et d'orientation

s/c Mesdames et Messieurs les chefs
des établissements du second degré,
Mesdames et Messieurs les directeurs
de centre d'information et d'orientation
Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale de SEINE-ET-
MARNE, de SEINE-SAINT-DENIS et du
VAL-DE-MARNE

Mesdames et Messieurs les présidents
des universités et établissements
d'enseignement supérieur

- **POUR SUITE A DONNER** -

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2011-071

Objet : Phase intra-académique - rentrée 2011 – du mouvement des personnels enseignants du second degré (sauf les PEGC), des personnels d'éducation et d'orientation

Réf : B.O.E.N spécial n°10 du 4 novembre 2010

Edito de William MAROIS, Recteur de l'académie de Créteil

La présente circulaire a pour objet de définir les règles du mouvement intra-académique 2011.

Le mouvement intra-académique est un moment important aussi bien pour l'institution que pour les candidats.

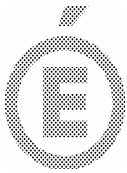
Sa réussite se mesure à la réalisation des vœux des personnels et au bon fonctionnement des établissements d'enseignement à la rentrée scolaire.

Ainsi il faut définir des règles qui servent à la fois l'intérêt collectif et les souhaits individuels.

La réflexion sur les règles du mouvement doit intégrer également les caractéristiques de l'académie de Créteil : une académie d'accueil pour les nouveaux enseignants et une académie engagée dans les dispositifs de l'éducation prioritaire.

Le mouvement répond à des règles de transparence et de gestion bien établies qui garantissent un traitement équitable pour tous. Les projets de mouvement sont soumis pour avis aux instances paritaires dans lesquelles siègent les représentants du personnel

Le barème est l'élément déterminant des affectations, il traduit des choix. Bien entendu ce barème est indicatif, il permet de classer les candidatures, il n'interdit pas l'examen lors des commissions paritaires de situations particulières. Si, d'une manière générale, l'ancienneté acquise dans les fonctions et le poste est le premier critère de classement, d'autres paramètres sont pris en compte, en fonction des objectifs suivants :



Assurer la stabilité des équipes :

Les enseignants titulaires remplaçants sont soutenus par l'attribution d'une bonification spécifique sur leur vœu de maintien dans l'établissement où ils ont exercé. La bonification sera également accordée sur leur vœu de maintien dans le département correspondant.

Dans la phase d'ajustement, les titulaires sur zone de remplacement bénéficient également d'une priorité de réaffectation à l'année sur l'établissement d'affectation 2010-2011

Accueillir les nouveaux enseignants :

Une bonification d'entrée dans le métier est automatiquement attribuée à tous les fonctionnaires stagiaires (sauf ex titulaires). Ainsi, ils bénéficieront d'un barème qui leur permettra de faire des vœux plus ouverts. Dans la phase d'ajustement les vœux des néo-titulaires bénéficient également d'un examen prioritaire

Favoriser l'arrivée de volontaires dans les établissements sensibles :

Des établissements sont entrés dans des dispositifs particuliers dont la finalité est de répondre aux difficultés de la population scolaire accueillie. Ainsi pour favoriser l'arrivée de personnels volontaires dans les établissements « CLAIR/RAR » une bonification d'attractivité est attribuée sur le vœu établissement correspondant. Pour les établissements CLAIR/RAR situés en Seine St Denis, un dispositif spécifique d'aide au logement est mis en place en faveur des enseignants qui s'engagent à rester au moins 3 ans.

Le dispositif des postes spécifiques qui ne sont pas pourvus selon les règles du barème mais en fonction de l'adéquation entre les exigences du poste et les compétences des candidats favorise également l'arrivée de volontaires. Ce sera par exemple le cas pour les affectations dans les internats d'excellence.

Prendre en compte l'exercice de fonctions particulières :

Des bonifications sont attribuées aux personnels exerçant dans les établissements classés APV. Cette bonification valorise le nombre d'années d'exercice effectif et continu dans ces établissements. Les titulaires remplaçants de l'académie de Créteil bénéficient tous d'une majoration de barème valorisant le nombre d'années d'exercice continu dans ces fonctions

Prendre en compte les situations individuelles :

Des bonifications sont accordées aux personnels en mesure de carte scolaire, en situation de rapprochement de conjoints, de parents isolés ou encore en situation de handicap.

Favoriser l'arrivée des agrégés en lycée d'enseignement général et technologique par l'attribution de bonifications spécifiques.

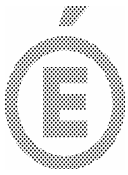
Respecter les règles de transparence :

Une cellule académique d'aide et de conseil est à la disposition des candidats désireux de s'informer sur les règles du mouvement intra-académique. La circulaire dans sa présentation en fiches thématiques devrait permettre une meilleure lisibilité et compréhension des règles du mouvement 2011.

Un conseil pour terminer, les clés d'une affectation réussie résident dans les choix des candidats: il ne s'agit pas d'entrer dans une stratégie fondée sur un calcul savant, mais d'élargir progressivement les vœux, les chances de mutation en seront d'autant plus grandes. C'est en ce sens que nous avons souhaité simplifier les règles du mouvement et en clarifier la présentation.

Le Recteur de l'Académie de Créteil

William MAROIS



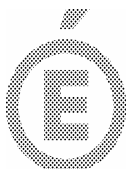
Vous trouverez ci-après la liste des pièces jointes téléchargeables sur le site internet de l'académie, le calendrier des opérations de mouvement, une fiche synthétique des éléments du barème et un rappel des documents justificatifs à fournir à l'appui des demandes de mutation.

Vous êtes invités à procéder à une lecture attentive de ces fiches et annexes, et à **ne pas attendre les derniers jours pour formuler votre demande de mutation.**

P.J. :

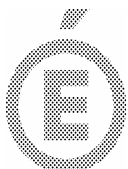
- arrêté rectoral fixant la date d'ouverture du serveur et des dépôts des candidatures
- fiche 1 : formulation des demandes, accueil et information générale
- fiche 2 : dépôt, transmission, suivi des demandes et résultats
- fiche 3 : les participants
- fiche 4 : les vœux
- fiche 5 : les vœux ZR
- fiche 6 : la situation familiale
- fiche 7 : les demandes formulées au titre du handicap
- fiche 8 : les personnels concernés par une mesure de carte scolaire
- fiche 9 : affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV)
- fiche 10 : réintégration à divers titres
- fiche 11 : les postes spécifiques
- fiche 12 : les ATER
- annexe 1 : Nomenclature des postes spea
- annexe 2 : Fiche de candidature : poste spécifique académique
- annexe 3 : Fiche de candidature : poste spécifique académique - *établissement CLAIR/ RAR-*
- annexe 4 : Fiche de candidature : poste spécifique académique – Internat d'excellence -
- annexe 5 : Descriptif des Zones de Remplacements
- annexe 6 : Liste des groupements de communes et codes correspondants
- annexe 7: Liste des établissements ZEP-SENSIBLE-VIOLENCE-APV
- annexe 8 : Liste des établissements APV
- annexe 9 : Liste des établissements « CLAIR / RAR » ouvrant droit à la bonification d'attractivité et ceux bénéficiant de l'action logement

RAPPEL : Les PEGC ne sont pas concernés par les présentes instructions.



Le calendrier des opérations de la phase intra académique

Du 18 mars- 12h au 31 mars 2011- 12h.	Saisie des vœux sur SIAM via lprof
Le 1er avril 2011	Date limite de retour des dossiers médicaux et RQTH au service médical académique
Zones A , B et C : le 8 avril 2011	Retour de toutes les confirmations de demande de mutation ainsi que des dossiers complémentaires prévus pour les postes spécifiques académiques
Du 28 avril au 03 mai 2011 3 mai : <u>Date limite de réception à la DPE des demandes écrites</u> de modification des barèmes retenus. (Fax DPE du Rectorat: 01.57.02.61.51)	1 ^{er} Affichage des barèmes sur SIAM
Le 05 mai 2011	Envoi des confirmations de saisie des préférences
Le 10 mai 2011	GT « priorité handicap »
Du 12 au 17 mai 2011	GT « Barèmes »
Le 12 mai 2010	Retour des confirmations de saisie des préférences
Le 18 mai 2011	GT « postes spécifiques académiques »
du 18 au 20 mai 2011 20 mai : <u>Date limite de réception à la DPE des ultimes demandes écrites de correction</u> des barèmes par les candidats ayant vu leurs barèmes rectifiés à l'issue des GTA	2 nd Affichage sur SIAM des barèmes retenus à l'issue des GTA
Du 08 juin au 14 juin 2011	C.A.P.A. et F.P.M.A. de mouvement
À partir du 9 juin 2011 (selon la date de l'examen de la discipline en commission ou formation)	Affichage des résultats sur SIAM I-Prof
À partir du 9 juin 2011 (selon la date de publication de la discipline)	Demandes de révision d'affectation
Le 21 juin 2011	Commissions de révision
Du 7 au 12 juillet 2011	Phase d'ajustement : affectation des TZR



Synthèse des éléments de barème

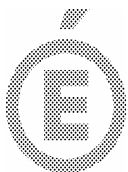
Le tableau suivant détaille les points prévus pour chaque élément de barème et les types de vœux sur lesquels peuvent porter les bonifications.

De manière générale, les bonifications sont accordées dès lors que les vœux saisis sont émis sans restriction.

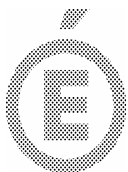
Légende des codes utilisés

Code	Type de vœu
ETB	Etablissement précis
LYC	Lycée
COM	Commune
GEO	Groupe de communes
DPT	Département
ACA	Académie
ZRE	Zone de remplacement infra-départementale
ZRD	Zone de remplacement départementale
ZRA	Zone de remplacement académique

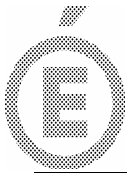
Situation	Points	Types de vœux bonifiés
Ancienneté service	Même nombre de points et selon les mêmes modalités que lors de la phase inter-académique	Sur tous les types de vœux
Ancienneté poste	Même nombre de points et selon les mêmes modalités que lors de la phase inter-académique	Sur tous les types de vœux
Bonifications des demandes relevant d'une priorité légale ou réglementaire		
Rapprochement de conjoint	150,2 pts Bonification forfaitaire de 30,2 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA COM, GEO, ZRE
Année de séparation (<u>Rapprochement de conjoint uniquement</u>)	50 pts pour une année 75 pts pour deux années 100 pts pour trois années de séparation et plus	DPT, ACA, ZRD, ZRA
Enfants à charge enfant de – de 20 ans au 01/09/11 pour le RC enfant de – de 18 ans au 01/09/11 pour le RRE	50 pts par enfant	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Durée affection sur ex- PEP 1	Pour une affectation à compter du 01/09/99 et au plus tard le 01/09/03 : 200 pts pour 5 années et au-delà	Sur tous les types de vœux



Situation	Points	Types de vœux bonifiés
Ancienneté APV	5 ans d'exercice effectif et continu dans la même APV (intra 2011) : 120 pts 8 ans d'exercice effectif et continu dans la même APV (intra 2011) : 150 pts	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Sortie anticipée du dispositif APV (Ceci concerne, pour le mouvement intra-académique 2011, les anciens titulaires d'une APV, mesure de carte scolaire lors du mouvement intra-académique 2010 et qui ont été affectés dans un établissement non APV à la rentrée 2010.)	25 points par an d'exercice effectif et continu dans le même établissement APV, de 1 à 4 ans (intra 2011) 5 ans, 6 ans ou 7 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement APV (intra 2011) : 120 pts 8 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement APV (intra 2011) : 150 pts	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Ancienneté « REFERENT » en collège RAR	5 ans d'exercice effectif et continu dans le même collège RAR (intra 2011) : 150 pts (à partir de 2011 pour les enseignants affectés au 01/09/06) 8 ans d'exercice effectif et continu dans le même collège RAR : 200 pts (à partir de 2014 pour les enseignants affectés au 01/09/06) Non cumulable avec la bonification APV	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Bonification prioritaire au titre du handicap	1000 pts	COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD, ZRA, ACA
Bonification prioritaire pour mesure de carte scolaire en établissement	1500 pts	ETB, section ou service ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation COM correspondante DPT correspondant ACA



Situation	Points	Types de vœux bonifiés
Bonifications des demandes formulées au titre de la situation personnelle ou administrative		
R.R.E (rapprochement résidence de l'enfant)	30 pts de bonification forfaitaire	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Ancienneté de remplacement	20 pts par année d'exercice effectif et consécutif de fonctions de remplacement et même s'il y a eu des ZR différentes dans l'académie de Créteil au cours de la période	Sur tous les types de vœux
TZR affectés en établissements APV	5 ans d'exercice effectif et continu dans des APV : 120 pts 8 ans d'exercice effectif et continu dans des APV : 150 pts	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Stabilisation des TZR	Bonification 50 pts Bonification 75 pts Bonification de 100 pts si établissement Ambition Réussite	DPT de la ZR ou de l'AFA/REP ETB de l'AFA/REP ETB « Ambition Réussite EP1 »
Bonification d'entrée dans le métier (attribué automatiquement et uniquement au mouvement intra de l'année de la titularisation) Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 2 nd degré de l'éducation nationale, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MAGE ou, pour les seuls lauréats d'un concours de CPE, les ex MISE et les ex AED, qui ont bénéficié des 100 points à l'INTER Pour les autres fonctionnaires stagiaires (non ex CTEN ou non ex titulaire)	100 pts 50 pts	Vœux ETB et vœux larges non restrictifs* (COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD et ZRA) Sur le premier vœu large non restrictif * exprimé *= le fonctionnaire stagiaire agrégé exprimant en 1 ^{er} vœu large, un vœu large de type 1 verra ce vœu bonifié
Bonification ex IUFM (uniquement pour les stagiaires 2008/2009 ou 2009/2010) Cette bonification est valable pour une seule année et au cours d'une période de trois ans, s'ils ont participé au mouvement inter-académique et en ont fait la demande dès cette phase. Dans le cas de participants au seul mouvement intra-académique, ceux-ci peuvent bénéficier de cette bonification s'ils en font la demande	50 pts	Sur le premier vœu large non restrictif exprimé Le professeur agrégé exprimant en 1 ^{er} vœu large, un vœu large de type 1 verra ce vœu bonifié



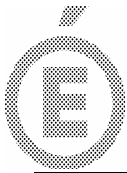
Situation	Points	Types de vœux bonifiés
Bonification stagiaires ex-titulaires <u>d'un autre corps</u> que ceux des personnels enseignants	1000 pts	DPT de l'ancienne affectation, ACA
Bonification stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants	1000 pts	DPT de l'ancienne affectation, ACA
Personnels sortant de réadaptation	1500 pts	ETB, section ou service correspondant à la dernière affectation COM correspondante DPT correspondant ACA
En réintégration suite congé parental après perte de poste	1500 pts	ETB, section ou service correspondant à la dernière affectation COM correspondante DPT correspondant ACA
En réintégration : autres situation (disponibilité, congé de longue durée...)	1000 pts	DPT, ACA correspondant à l'affectation précédente ZRD, ZRA : si l'agent était TZR
Mutation simultanée	entre deux titulaires ou entre deux stagiaires : pas de point	Même ordre des vœux
Bonification prioritaire pour les sportifs de haut niveau	50 pts par année	DPT, ACA, ZRD, ZRA
Bonifications des demandes en fonction du vœu exprimé		
Professeurs agrégés	200 pts (sauf pour les disciplines exercées exclusivement en lycée)	Vœux portant exclusivement sur les lycées (ETB, COM, GEO, DPT, ACA)
Bonification « d'attractivité »	500 pts	Vœux « ETB » portant exclusivement sur les établissements « CLAIR/RAR » (annexe 9)

Pièces justificatives et situations familiales

RAPPEL : date de prise en compte des situations : 1^{er} septembre 2010

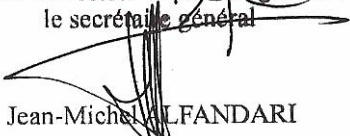
Les situations familiales prises en compte :

- agents mariés ou pacsés au plus tard le 1^{er} septembre 2010,
- agents non mariés ou agents pacsés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2011,
- agents ayant la garde alternée ou conjointe d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2011,
- agents isolés ayant la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2011,
- dans les deux premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.



Bonifications	Documents à fournir (suivant le type de situation)
Priorité handicap	► pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour le mouvement 2011, La preuve du dépôt d'une demande de reconnaissance de RQTH auprès des MDPH sera également acceptée ► tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative, ► un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitants généralistes et spécialistes (sous pli cacheté) ► s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé
Rapprochement de conjoints	► Photocopie de la totalité du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants, ► Pour les agents liés par un PACS, attestation récente du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts : - si le PACS a été établi avant le 01/01/10 : production de l'avis d'imposition commune 2009 - si le PACS a été établi entre 01/01/10 et 01/09/10 : adresser dans un 1^{er} temps une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune 2010 puis fournir l'attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune 2010 <i>Pour ceux ayant obtenu leur mutation inter académique pour Créteil avec la bonification « rapprochement de conjoints » et qui avaient fait une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune 2010 lors du mouvement inter : preuve de la concrétisation de cet engagement en produisant une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune 2010 (sinon la mutation inter-académique pourra être rapportée)</i> ► Attestation de la résidence professionnelle et activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD) sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service sauf si celui-ci est agent du Ministère Education Nationale, ► En cas de chômage, attestation récente d'inscription à Pôle emploi + attestation de la dernière activité salariée, ► Certificat de grossesse constatée au plus tard le 01/01/11 + attestation de reconnaissance anticipée si l'agent est pacsé ou non pacsé ou non marié
Ex-stagiaires IUFM (années 2008/2009 et 2009/2010)	► N'ayant pas utilisé la bonification des 50 points : fournir les photocopies des accusés de réception de participation au mouvement académique des deux années précédentes.
RRE	► Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants, ► Décision de justice confiant la garde de l'enfant pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, ► Toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants à charge. ► Le dernier avis d'imposition pour les agents isolés

Pour le Recteur et par délégation ,
le secrétaire général


Jean-Michel ALFANDARI